

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION n° 2021.00009

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25/01/2021

Politique - Dossier n° CM-000385

Commission Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales

Direction en charge Finances et contrôle de gestion

Objet Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération de deux ans en faveur des

constructions nouvelles à usage d'habitation - Approbation.

Président M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du Conseil : 18/01/2021

Compte rendu affiché le : 26/01/2021

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Véronique FALZONE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, Mme Delphine JUSSELME, Mme Diarra KANE, M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Absents-Excusés

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Secrétaire de séance

Mme Laura CINIERI

Rappel et références

Aux termes de l'article 1383 – I du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Or, conformément aux dispositions du V de l'article 1383 du CGI, une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008, pendant la mandature 2008-2014, a supprimé cette exonération sur la commune de Saint-Étienne pour la part lui revenant.

Quant à la part de taxe foncière revenant au département, l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles et assimilées s'appliquait quelle que soit l'affectation des immeubles (à usage d'habitation ou professionnel).

■ Motivation et opportunité

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et de l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Ainsi, dès 2021, « la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ». La loi autorise à délibérer afin de limiter cette exonération uniquement aux immeubles autres que ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

La Ville de Saint-Étienne désire apporter son soutien entier aux propriétaires de logements neufs en ne limitant pas cette exonération comme détaillé ci-dessus. La Ville souhaite donc rétablir entièrement l'exonération de droit commun de taxe foncière de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

■ Contenu

La Ville de Saint-Étienne demande l'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions qui répondent aux dispositions de l'article 1383 du CGI susmentionné. Cette mesure incitative a pour ambition de participer à renforcer l'attractivité du territoire stéphanois en matière d'immobilier neuf.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquera à compter des impositions émises en 2022 sur les constructions achevées en 2021.

■ Maîtrise d'ouvrage

Néant

Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
Charge nette Ville		0,00€		0,00€

⁽¹⁾ Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'extension de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 100 % de la base imposable.

■ Décision

Proposition adoptée

47 voix pour, 12 voix contre, 0 abstention(s)

Détail des votes

Votes pour

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, Mme Delphine JUSSELME, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Votes contre

M. François BOYER , M. Germain COLLOMBET , M. Pierrick COURBON , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Jean DUVERGER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , Mme Christel PFISTER , M. Ali RASFI , Mme Danielle TEIL , Mme Julie TOKHI , Mme Laetitia VALENTIN

Abstentions

Pour Extrait Le Maire

Gaël PERDRIAU